

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 20 AVRIL 2022

MARS 2022

Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRÊTÉS GÉNÉRAUX

VOIRIE ET DIVERS DU MOIS DE MARS 2022

Arrêtés permanents portant **règlementation de la circulation** concernant :

- **La Place Pie** (circulation des Baladines à sens contraire autorisée)
- **De la Rue Favart à la Rue Corderie** (circulation des Baladines à sens contraire Ouest/Est autorisée)
- **L'Accès Seuil CNR Bords Durance** (accès interdit, activités de baignade et pêche interdites).

Arrêté portant délégation de signature à titre temporaire à M. Nicholas BLANC, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville d'Avignon.

Arrêté portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marianne MURATI.

Arrêté portant délégation de signature à titre temporaire à M. Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville d'Avignon.

Arrêté portant délégation de signature à titre temporaire à Mme Laurence FAUCON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville d'Avignon.

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 22-AP-0054
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

PLACE PIE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre tout en oeuvre afin d'organiser un circuit de substitution pour dévier les baladines au plus court de l'itinéraire initial

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation à sens contraire de la BALADINE (TCRA, ORIZO) est autorisée , PLACE PIE, de la RUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE PETITE MEUSE.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
ORIZO

La police

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 22-AP-0053
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE FAVART, PLACE NICOLAS SABOLY et RUE CORDERIE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que pour rejoindre le secteur EST de l'intra muros à partir du secteur OUEST, la BALADINE de la TCRA (Orizo) ne peut qu'emprunter l'axe FAVART - NICOLAS SABOLY - CORDERIE sur son sens OUEST-EST à partir de la rue de la République

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation à sens contraire sens OUEST/EST de la BALADINE (TCRA, ORIZO) est autorisée :

- RUE FAVART
- PLACE NICOLAS SABOLY
- RUE CORDERIE

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
ORIZO
La police

AVIGNON

Ville d'exception

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 22-AP-0028
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

ACCÈS AU SEUIL CNR

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 6 et L.2212-1 à 10,
VU, le Code Pénal et notamment au livre VI, titre 1er, les articles R.610.1 à 5,
VU, le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure,
VU, le décret n°730912 du 21 septembre 1973, modifié par le décret n°77.330 du 28 mars 1977, modifié par décret N°2013-253 du 25 mars 2013 portant règlement de police de la navigation intérieure,
VU, la circulaire interministérielle n°75.123 du 18 août 1975, relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,
VU, la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation,
VU, l'accident tragique sur le seuil de Vallabrègues survenu le 27 mai 2020,
Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU, la demande de la CNR par courrier en date du 26 mars 2021

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des piétons en les informant des risques encourus,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'accès au seuil CNR est interdit à toutes personnes et à tous véhicules, cycles et autres embarcations arrivant par le plan d'eau, sauf travaux dûment autorisés, à compter du 02 février 2022.

Les activités de baignade et de pêches sur le seuil sont également interdites.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché :

- en Mairie et Mairie Intramuros dans son intégralité
- sur le panneau réservé à cet effet, installé par la CNR aux abords du seuil concerné,
- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police,
- La police municipale et la gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et consultable par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Signé le lundi 28 février 2022

Par Martine BOYE,

Directrice Générale Adjointe POLE PAYSAGES URBAINS

**Pôle Ressources
Département Juridique
Service des Assemblées
AG**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE
A MONSIEUR NICHOLAS BLANC
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE LA VILLE D'AVIGNON**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.19, L 2122.21, L.2122-24,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant détachement de Monsieur Nicholas BLANC sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 mars 2022 au 27 mars 2022, délégation de signature à titre temporaire est donnée à **Monsieur Nicholas BLANC**, pour tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Département Modernisation :**
 - Bureau des Temps,
 - Ville Durable : Développement Durable, Nature en Ville,
 - SIG,
 - Direction de la Demande,
 - DSI mutualisée et Reprographie,
 - Communication interne,
 - Organisation et Méthodes.
- **Pôle Vivre la Ville :**
 - Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
 - Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
 - Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)

- Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
- Département Qualité de Vie (Espaces verts, propreté urbaine, domaine public).

- **Pôle Vivre ensemble :**

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
- Département des Sports et Loisirs
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

- **Pôle Ressources :**

- Département des Ressources Humaines pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Département Finances et gestion, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
 - La souscription d'emprunts nouveaux,
 - La souscription des lignes de trésorerie,
 - Le remboursement anticipé d'emprunt,
 - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.
 - La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
 - La gestion optimisée et le contrôle de gestion
 - La démarche qualité
- Département Juridique, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou précontentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.
- Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliations d'arrêtés et de délibérations ...)
- Marchés publics et délégations de services publics.
- Département de la Logistique et de la gestion de crise, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection..., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

Pôle Paysages Urbains :

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Dignes)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité Territoriale (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Sont exclues de ces délégations :

- Les convocations aux réunions du Conseil Municipal, des commissions, de la Commission d'Appel d'Offres,
- Les correspondances adressées aux membres du Gouvernement.

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicholas BLANC pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Monsieur Nicholas BLANC, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'intérim de la Direction Générale de la Ville d'AVIGNON est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 4 MARS 2022

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

A R R E T E

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2122-18, L. 2122-20 à L. 2122-24,
- Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire d'Avignon,
- Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Messieurs FOURNIER, DESHAYES, MARTINEZ-TOCABENS, BELHADJ, TUMMINO, en qualité d'Adjoints au Maire,
- Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mesdames LICHIERE, BERTRAND, MAZZITELLI, ROSENBLATT, RIGAULT en qualité de Conseillères municipales et Messieurs SIMELIERE, VALLEJOS, REZOUALI, en qualité de Conseillers municipaux,
- Vu la délibération en date du 26 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville dans diverses commissions,
- Vu la délibération en date du 27 novembre 2021 procédant à l'élection de Madame Carole MONTAGNAC en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de M. Philippe BORDAT, démissionnaire,
- Vu la délibération en date du 26 février 2022 portant désignation des représentants de la Ville dans certains organismes,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : La démission de Monsieur Philippe BORDAT de son mandat de Conseiller Municipal nécessite son remplacement par Madame Carole MONTAGNAC en qualité d'élue titulaire, en vertu de la délibération n°30 du 26 février 2022.

Article 3 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée ainsi qu'il suit :

M. David FOURNIER, M. Eric DESHAYES, M. Marc SIMELIERE, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Françoise LICHIERE, Mme Carole MONTAGNAC, Mme Annie ROSENBLATT, en qualité de titulaires,
Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Thierry VALLEJOS, M. Kader BELHADJ, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Claude TUMMINO, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Mouloud REZOUALI, en qualité de suppléants.

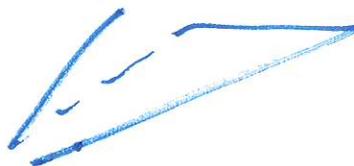
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'intérim de la Direction Générale de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 10 MARS 2022
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

M. David FOURNIER	M. Eric DESHAYES	M. Marc SIMELIERE	M. Fabrice MARTINEZ- TOCABENS	Mme Françoise LICHIERE	Mme Carole MONTAGNAC	Mme Annie ROSENBLATT

Mme Marie- Anne BERTRAND	M. Thierry VALLEJOS	M. Kader BELAHDJ	Mme Sylvie MAZZITELLI	M. Claude TUMMINO	Mme Anne- Sophie RIGAULT	M. Mouloud REZOUALI

AVIGNON

Ville d'exception

PÔLE RESSOURCES
Département Juridique
Service des Assemblées

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Marianne MURATI
Assistante administrative, Agent volant

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : Les certificats de vie.

ARTICLE 5 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'intérim de la Direction Générale de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10 MARS 2022
Le Maire,


Cécile HELLE

Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

Pôle Ressources
Département Juridique
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE
A MONSIEUR FRANCK LICHAIRE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE LA VILLE D'AVIGNON**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.19, L 2122.21, L.2122-24,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Du 28 mars 2022 au 10 avril 2022, délégation de signature à titre temporaire est donnée à **Monsieur Franck LICHAIRE**, pour tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Département Modernisation :**
 - Bureau des Temps,
 - Ville Durable : Développement Durable, Nature en Ville,
 - SIG,
 - Direction de la Demande,
 - DSI mutualisée et Reprographie,
 - Communication interne,
 - Organisation et Méthodes.
- **Pôle Vivre la Ville :**
 - Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
 - Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
 - Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)

- Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
- Département Qualité de Vie (Espaces verts, propreté urbaine, domaine public).

- **Pôle Vivre ensemble :**

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
- Département des Sports et Loisirs
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

- **Pôle Ressources :**

- Département des Ressources Humaines pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Département Finances et gestion, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
 - La souscription d'emprunts nouveaux,
 - La souscription des lignes de trésorerie,
 - Le remboursement anticipé d'emprunt,
 - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.
 - La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
 - La gestion optimisée et le contrôle de gestion
 - La démarche qualité
- Département Juridique, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou précontentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.
- Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliations d'arrêtés et de délibérations ...)
- Marchés publics et délégations de services publics.
- Département de la Logistique et de la gestion de crise, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection.., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

- **Pôle Paysages Urbains :**

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Digues)

- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme règlementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité Territoriale (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Sont exclues de ces délégations :

- Les convocations aux réunions du Conseil Municipal, des commissions, de la Commission d'Appel d'Offres,
- Les correspondances adressées aux membres du Gouvernement.

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Franck LICHAIRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

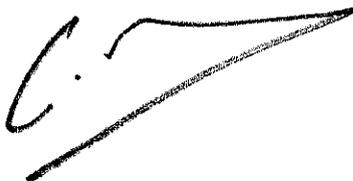
Article 3 : L'ordonnateur délègue à Monsieur Franck LICHAIRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'intérim de la Direction Générale de la Ville d'AVIGNON est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 MARS 2022

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

Pôle Ressources
Département Juridique
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE
A MADAME LAURENCE FAUCON
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE D'AVIGNON**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.19, L 2122.21, L.2122-24,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Laurence FAUCON, Directrice territoriale,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 portant détachement de Madame Laurence FAUCON sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'arrêté du 13 octobre 2018 portant intégration de Madame Laurence FAUCON dans le grade d'attaché hors classe,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 avril 2022 au 24 avril 2022, délégation de signature à titre temporaire est donnée à **Madame Laurence FAUCON**, pour tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Département Modernisation :**
 - Bureau des Temps,
 - Ville Durable : Développement Durable, Nature en Ville,
 - SIG,
 - Direction de la Demande,
 - DSI mutualisée et Reprographie,
 - Communication interne,
 - Organisation et Méthodes.
- **Pôle Vivre la Ville :**
 - Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
 - Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
 - Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)

- Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
- Département Qualité de Vie (Espaces verts, propreté urbaine, domaine public).

- **Pôle Vivre ensemble :**

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
- Département des Sports et Loisirs
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

- **Pôle Ressources :**

- Département des Ressources Humaines pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Département Finances et gestion, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
 - La souscription d'emprunts nouveaux,
 - La souscription des lignes de trésorerie,
 - Le remboursement anticipé d'emprunt,
 - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.
 - La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
 - La gestion optimisée et le contrôle de gestion
 - La démarche qualité
- Département Juridique, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou précontentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.
- Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliations d'arrêtés et de délibérations ...)
- Marchés publics et délégations de services publics.
- Département de la Logistique et de la gestion de crise, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

- **Pôle Paysages Urbains :**

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Dignes)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité Territoriale (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Sont exclues de ces délégations :

- Les convocations aux réunions du Conseil Municipal, des commissions, de la Commission d'Appel d'Offres,
- Les correspondances adressées aux membres du Gouvernement.

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Laurence FAUCON pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

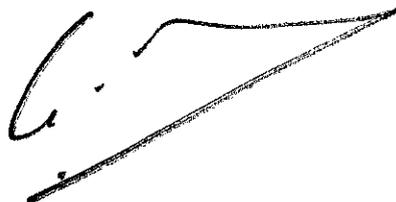
Article 3 : L'ordonnateur délègue à Madame Laurence FAUCON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'intérim de la Direction Générale de la Ville d'AVIGNON est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **24 MARS 2022**

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2022 :

- 1 - AMÉNAGEMENT** : Charte de la Qualité et Environnement des Espaces Publics.
- 2 - SOLIDARITÉS** : Convention de partenariat pour le développement du Service Civique Solidarité Seniors.
- 3 - ACTION SOCIALE** : Conventions d'objectifs entre la Ville d'Avignon et deux centres sociaux - Autorisation de signer.
- 4 - ACTION CULTURELLE - MISES À DISPOSITION** : Renouvellement de trois conventions d'occupation précaire de locaux communaux - Approbation des redevances.
- 5 - SOLIDARITÉS LOCALES** : Avenant à la convention de partenariat pour le financement des corbeilles solidaires au profit des étudiants.
- 6 - SPORTS** : Convention Camp de base - Coupe du Monde de rugby 2023.
- 7 - SPORTS** : Utilisation des installations sportives communales par les collèges publics - Participation du Département aux coûts de fonctionnement - Convention pour l'année scolaire 2021/2022.
- 8 - SPORTS** : Participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Année scolaire 2020/2021.
- 9 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Adhésion de la Ville d'Avignon à l'association des Elus Locaux Contre le Sida (ELCS).
- 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Rapport annuel des représentants de la Ville d'Avignon au Conseil d'Administration de la SPL TECELYS.
- 11 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ** : Services d'autopartage sur le territoire de la Ville d'Avignon.
- 12 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ** : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélos ».
- 13 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENERGIE** : Conventions relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur 4 toitures municipales par un opérateur.

14 - DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Avis de la Ville d'Avignon sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Energie de la réalisation d'une passe à poissons sur le seuil de la Courtine (Durance) présentée par la Compagnie Nationale du Rhône.

15 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport annuel des représentants de la Ville d'Avignon au Conseil d'Administration de la SMINA.

16 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : Attribution de subvention et approbation de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

17 - ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE : Vente du matériel de conditionnement de la Cuisine Centrale.

18 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport annuel des représentants de la Ville d'Avignon au Conseil d'Administration de la SEM CITADIS.

19 - URBANISME : Opération ZAC BEL AIR - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2020 - Approbation de l'avenant n°3.
RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR.

20 - URBANISME : Opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2020 - Approbation de l'avenant n°2.

21 - URBANISME : Opération Route de Lyon - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2020.

22 - ENERGIE : Concession pour l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité - Renouvellement du contrat de concession et charte de partenariat avec ENEDIS.

23 - URBANISME : Servitude de passage de la fibre optique au profit de NEXLOOP FRANCE sur la parcelle communale cadastrée section BT n°157 situé lieu-dit Fruchage - Quartier de Montfavet.

24 - URBANISME : Servitude de passage de lignes électriques souterraines au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section DK n°201 sise 57 rue Banasterie - Approbation de la convention de servitude.

25 - HABITAT - LOGEMENT : Action Coeur de Ville - Signature d'une convention de partenariat avec la Foncière Logement / Digneo.

26 - HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU (2020-2025).

27 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport annuel des représentants de la Ville d'Avignon administrateurs de la SPL AVIGNON TOURISME.

28 - CHAMBRE FUNÉRAIRE - PÔLE FUNÉRAIRE : Demande d'avis sur la création d'une chambre funéraire.

29 - PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins ponctuels et permanents en matière de Ressources Humaines.

30 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commissions Municipales et représentations de la Ville dans divers organismes - Désignations.

31 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de la Ville d'Avignon (SMINA) - Désignation d'un représentant supplémentaire.

32 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Etablissement public communal Calvet - Désignation du représentant de la Ville d'Avignon au Conseil d'Administration.

33 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Association Loger Jeunes Vaucluse : Opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création de 5 logements PLAI adaptés pour l'hébergement des jeunes "Maison partagée Flammarion" - Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 100 % sur un prêt PLAI de 50 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

34 - FINANCES : Remise gracieuse au bénéfice de la SARL LIFE OF SPORT / SARL YAKHA AVIGNON.

35 - FINANCES : Reversement au CCAS d'Avignon de la subvention départementale de 10 000 euros relative au centre de vaccination de la Barbière.

36 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - CHAUFFAGE : Groupement de commandes entre la Ville d'Avignon et le CCAS pour le renouvellement de la maintenance des équipements de chauffage et de climatisation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 février 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

M. SIMELIERE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. PETITBOULANGER, Mme MAZZITELLI, M. HOKMAYAN, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. VALLEJOS, Mme RIGAULT, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, M. REZOUALI, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GAILLARDET par Mme CORCORAL
M. BELHADJ par Mme GAY
Mme LEPAGE par M. NAHOUM
M. BEYNET par Mme HELLE
Mme BERTRAND par Mme HADDAOUI
Mme LICHIERE par Mme CLAVEL
M. AUTHEMAN par Mme GAY
Mme WALDER par M. NAHOUM
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme MESLIER par M. RENOUARD
Mme ROCHELEMAGNE par M. BISSIERE

ETAIENT ABSENTS :

Mme MONTAGNAC

Mme ROSENBLATT

Mme LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2022

1

AMÉNAGEMENT : Charte de la Qualité et Environnement des Espaces Publics.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Charte Qualité et Environnement des Espaces Publics qui est proposée dans le cadre de cette délibération est issue des réflexions des membres des 4 ateliers et de leurs travaux pilotés par l'Agence d'Urbanisme AURAV, co-animés par le service Déplacements Urbains et Qualité des Espaces Publics d'Avignon.

Elle se nourrit par les premières évaluations d'espaces publics réalisés ces dernières années.

L'ambition de la Charte qui reste générale, est de clarifier la notion de qualité des espaces publics et d'offrir un document guide, un cadre de référence pour l'aménagement des espaces publics de la Ville d'Avignon.

Elle traduit une volonté politique et une philosophie d'actions permettant une harmonisation dans la conduite des futurs aménagements des espaces publics sans pour autant délaissier les spécificités des différents lieux.

A travers cette charte, la Ville d'Avignon entend conserver la maîtrise des projets d'aménagements en guidant l'ensemble des acteurs intervenant sur l'espace public et de la compréhension du projet à sa réalisation.

Cette charte répond à un besoin de cohérence, d'explications, de respect et de vision globale de l'espace public pour que chacun, concepteur ou gestionnaire, usager ou riverain, y trouve sa place et se sente concerné par ce qui s'y joue. L'ambition de cette charte est bien de constituer la base d'un langage commun entre tous les acteurs de l'espace public.

Ce document de 56 pages répond à la démarche « zéro transit, zéro degré », prolonge la Charte de l'Arbre et s'appuie sur certaines des orientations du nouveau PLU en cours d'approbation. Il fait également référence aux autres documents cadres existants ou en préparation, que sont le plan modes doux, la Charte des Terrasses, le règlement de Signalisation Information Locale (SIL) et le Règlement Local de Publicité (RLP).

La structure de la charte

La charte s'attache tout d'abord à établir les fondamentaux (définitions, objectifs), notamment à partir des résultats obtenus dans le cadre de la démarche de co-construction : 4 ateliers thématiques de réflexion collective, organisés sous la forme de mises en situation ont réuni en juin dernier des représentants de professionnels, d'associations, de commerçants, de partenaires institutionnels ainsi que des élus.

La charte identifie ensuite les 6 piliers qui soutiennent l'aménagement des espaces publics à Avignon :

- usages et accessibilité : des espaces apaisés utilisés par tous,
- végétalisation et naturalité : des espaces plantés qui relient à la nature,
- frugalité et aménagements transitoires : des espaces sobres et évolutifs,
- identité des quartiers : des espaces qui racontent le « génie des lieux »,
- résilience et adaptabilité : des espaces qui se modifient pour répondre aux enjeux de notre époque,
- participation citoyenne : des espaces qui retrouvent le « sens commun ».

Ces thématiques se déclinent enfin à travers une grille complète de 20 questions, véritable fil conducteur pour appréhender les enjeux à traiter selon les sites concernés.

Chaque thématique s'applique en effet avec une intensité adaptée aux contextes urbains. C'est pourquoi la charte distingue 3 grandes familles de « communs » sur notre territoire :

- les « cœurs de vie », lieux de destination, souvent très fréquentés, comme par exemple les lieux touristiques ou les rues commerçantes, où l'on doit concilier des usages multiples,
- les « traits d'union », lieux de passage comme les lieux de promenade ou les itinéraires cyclables, où l'on doit faciliter les déplacements,
- les « discrets » et les « oubliés », lieux peu fréquentés, parfois désaffectés, comme les angles ou les abords d'équipements, où l'on doit retrouver ou inventer de nouveaux usages.

Les 20 questions sont ensuite expliquées et développées, assorties de nombreux exemples et références abondamment illustrés et particulièrement didactiques. Les questions relatives à l'identité des sites et des quartiers d'Avignon, par exemple, s'appuient sur un diagnostic général aussi sensible que technique, cartographique, photographique de nature à éclairer les choix d'aménagement pour tous les publics ciblés par la charte.

Il est donc proposé de prendre connaissance du projet de Charte Qualité et Environnement des Espaces Publics annexé à la présente délibération.

2022 : une étape supplémentaire

Le document présenté aujourd'hui constitue un cadre synthétique et communicant à destination de tous les publics. Il sera complété en 2022 par un livret technique, composé de fiches spécifiques à destination de publics susceptibles de concevoir ou réaliser des travaux de création ou d'entretien sur les espaces publics d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu de la Charte Qualité et Environnement de l'Espace Public.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, Mme PERSIA, Mme BAREL.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE 04 MARS 2022

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Service Juridique,
Maya PEFER

Signé : Agnès GAGLIARDI

AFFICHE LE 02 MARS 2022

Charte qualité et environnement des espaces publics

Ville d'Avignon





Chemin des Canaux réalisé en 2017

ÉDITO



Représentant l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement, l'espace public est un lieu de vie commun, ouvert à tous et à l'usage de tous. Un espace de transition collectif pour lequel nous avons souhaité, à travers un outil partagé servant de fil conducteur, définir un langage commun pour contribuer au vivre-ensemble et nous aider à construire la ville du Zéro degré, Zéro transit mais aussi du Zéro entretien et Zéro ressource.

Rassemblant les principes que nous appliquons aux aménagements publics depuis 2014, une charte de bonne conduite, co-construite avec différents partenaires, techniciens et associations, va nous permettre de répondre aux objectifs que nous nous sommes donnés.

Des objectifs de santé publique, de cadre de vie et de bien-être. Six piliers transversaux et étroitement liés nous guideront pour contribuer à l'attractivité de notre territoire : usages, identité, frugalité, naturalité, citoyenneté et résilience.

Face à l'urgence climatique, la Ville d'Avignon se donne les moyens de relever le défi pour trouver des solutions à l'échelle de la collectivité, et bien au-delà ! Il est temps d'agir ensemble !

Cécile HELLE, Maire d'Avignon





3 Édito

6 Les fondamentaux de la charte

13 6 piliers pour un espace public attractif

01

LES FONDAMENTAUX

DE LA CHARTE



« Les espaces publics, décors de vie quotidiens, sont les lieux où les hommes se reconnaissent semblables et échangent un peu de leur existence. »

*Pierre Sansot
Jardins publics, Éditions Payot et Rivages, 1993*



UN ESPACE PUBLIC, UN LIEU DE VIE POUR TOUS

La notion d'espace public fait appel à une approche individuelle et à une perception sensible propre à chacun. Néanmoins certaines notions convergentes permettent de définir les contours d'un espace public :

- un lieu qui est **commun**, à l'usage de tous, accessible à tous (≠ privé) ;
- un lieu de vie où s'exprime l'activité sociale : espace de rencontres, d'échanges, de partage, mais aussi de conflits d'usages ;
- un lieu politique et cosmopolite qui permet à des gens d'horizons différents de coexister et de se croiser dans le même espace ;
- un lieu de passage (circulation piétonne, vélos, véhicules...) et/ou un lieu de destination (lieu de repos ou d'évasion, de rassemblement, de visite ...) ;
- un lieu qui doit permettre de rendre la ville plus belle et la vie plus riche, plus curieuse.

Les différentes réponses apportées à la question «qu'est-ce qu'un espace public ?» au cours des ateliers de co-construction de la charte :

- « Lieu à entretenir pour la ville »
- « Lieu de conflits d'usages »
- « Espace partagé »
- « Lieu de festivité, de convivialité »
- « Espace utile »
- « Résultat de l'histoire »
- « Espace où l'on peut rester »
- « Lieu de rencontres »
- « Espace qui ne doit pas exclure »
- « Espace pour le public »
- « Espace réglementé »
- « Espace avec du bruit et de la pollution »
- « Espace qui n'est pas privé »
- « Espace de transition entre le tout public et le privé »
- « Lieu d'usages à tout le monde et pour tout le monde »
- « Lieu de partage »
- « Lieu de passage, lieu de destination »
- « Espace ouvert à tous »
- « Espace accessible et sécurisé »
- « Espace de circulation »
- « Lieu de manque de respect, d'incivilités »
- « Espace du commun »
- « Espace de vide entre les pleins bâtis »
- « Espace qui n'appartient pas au public »
- « Espace agréable »

- 😊 Réponse à connotation positive
- ☹ Réponse à connotation négative
- Réponse neutre

UNE CHARTE POUR MIEUX CO-CONCEVOIR LES ESPACES PUBLICS D'AVIGNON

Chemin des Canaux

« Cette charte va nous aider à construire l'espace que l'on souhaite »

Propos exprimés lors des ateliers de co-construction

Mieux guider les futurs aménagements et se poser les bonnes questions afin de créer la ville du "Zéro degré, zéro transit" mais aussi du "zéro entretien et zéro ressource".

Face à l'urgence climatique, les objectifs de la ville sont de diminuer fortement les circulations massives de transit (zéro transit), de soumettre l'ensemble des projets au filtre de leur impact environnemental et climatique (zéro degré), d'adapter non seulement la conception, mais aussi la gestion des espaces publics (zéro entretien), et de rechercher systématiquement des solutions économes en eau et en matériaux (zéro ressource).

Cette charte ne propose pas des réponses toutes faites permettant de répondre à ces objectifs : chaque espace public est unique et doit ainsi faire l'objet de solutions qui lui sont propres. C'est pourquoi elle est organisée comme une suite de 20 questions à se poser lors de l'aménagement d'un espace public.

La charte a ainsi pour but de **donner un cadre, de servir de fil conducteur** tout au long d'un projet d'aménagement et de la vie d'un espace public.

Elle doit également permettre d'appréhender les espaces publics d'Avignon comme une trame qui

connecte l'ensemble des éléments composants la ville (équipements, habitations, commerces, activités, espaces de nature...) et qui constitue ainsi une ressource précieuse permettant de contribuer **au vivre ensemble, à la qualité du cadre de vie et ainsi au bien-être des habitants et à la santé publique.**

Un outil pour tous afin de mieux comprendre la manière de construire un espace public

Cette charte s'adresse :

- aux concepteurs, qui réalisent les espaces publics ;
- aux gestionnaires, qui les entretiennent ;
- et aux habitants, qui les utilisent et les transforment (végétalisation participative, art urbain...).

Elle s'inscrit dans la continuité des actions portées par la municipalité, des documents réglementaires (existants ou en cours de réalisation) et des principes que les services de la ville appliquent déjà lors de la conception des espaces publics.

Cette charte constitue la base d'un langage commun entre tous les acteurs des espaces publics.

UNE CHARTE CO-CONSTRUITE

La réalisation d'une nouvelle charte des espaces publics est apparue nécessaire à partir de 2018, du fait des changements de pratiques et d'usages sur les espaces publics d'Avignon, mais également pour capitaliser sur les expériences d'aménagements réalisés au cours des dernières années.

Les réflexions ont été lancées en 2018/2019 et ont abouti à un premier socle de propositions. La crise sanitaire de 2020 marque une pause dans la démarche qui est relancée, début 2021, avec notamment la délibération «zéro transit, zéro degré» qui vise à transformer Avignon en une ville résiliente, offrant bien-vivre et bien-être à tous les habitants.

Une charte issue d'ateliers de co-construction :

Afin de s'inscrire dans une démarche de co-construction, quatre ateliers ont été organisés en juin 2021. Ils ont rassemblé des représentants des conseillers de quartiers, des riverains et commerçants, des associations, des techniciens de la ville, des partenaires institutionnels (Architecte des Bâtiments de France, Grand Avignon, Tecelys...) et des élus.

Ces ateliers avaient pour objectifs de mettre les participants en situation à travers différents exercices, sur le terrain ou en salle. Mais aussi de les faire réfléchir, en petits groupes de travail, aux principes à appliquer pour les futurs aménagements des espaces publics d'Avignon.

Cette charte est issue de ces réflexions collectives.

Une gouvernance propice à la transversalité :

Avignon mène de nombreux projets d'envergures différentes : projets de requalification d'espaces publics structurants, aménagements ponctuels sur certains sites ou encore projets de création de nouveaux quartiers.

En fonction de ces projets, les acteurs impliqués ne sont pas toujours les mêmes et la maîtrise d'oeuvre (c'est-à-dire le responsable en charge de la conduite opérationnelle des travaux) peut être soit interne (services techniques de la ville) soit externe.

Cette configuration multiple favorise le dynamisme des projets de la ville et nécessite, pour que l'espace public soit réussi, **une synergie de compétences interdisciplinaires, une transversalité** dans les échanges tout au long du projet et une concordance dans les décisions.

Une charte en deux volets :

La charte des espaces publics est composée de plusieurs documents :

- un document pédagogique à destination de tous les utilisateurs des espaces publics (le présent document) ;
- des livrets techniques thématiques qui seront à destination des acteurs qui interviennent sur les espaces publics (concepteurs, gestionnaires, concessionnaires...).

2018-2019 : Lancement de la démarche et premières réflexions

2019

2020 : Pause de la démarche liée à la crise sanitaire

2020

Atelier espaces publics durables et nature en ville



Atelier cadre de vie, identité, gestion



Atelier attractivité, usages et occupation



Atelier espaces publics apaisés et accessibilité

Février 2021 :
Délibération municipale zéro transit, zéro degré

2021

Juin 2021 : 4 ateliers de co-constructions de la charte (cf. ci-dessus)

Février 2022 :
adoption de la charte en conseil municipal

2022

À partir de 2022 :
mise en oeuvre de la charte et réalisation des livrets techniques



02

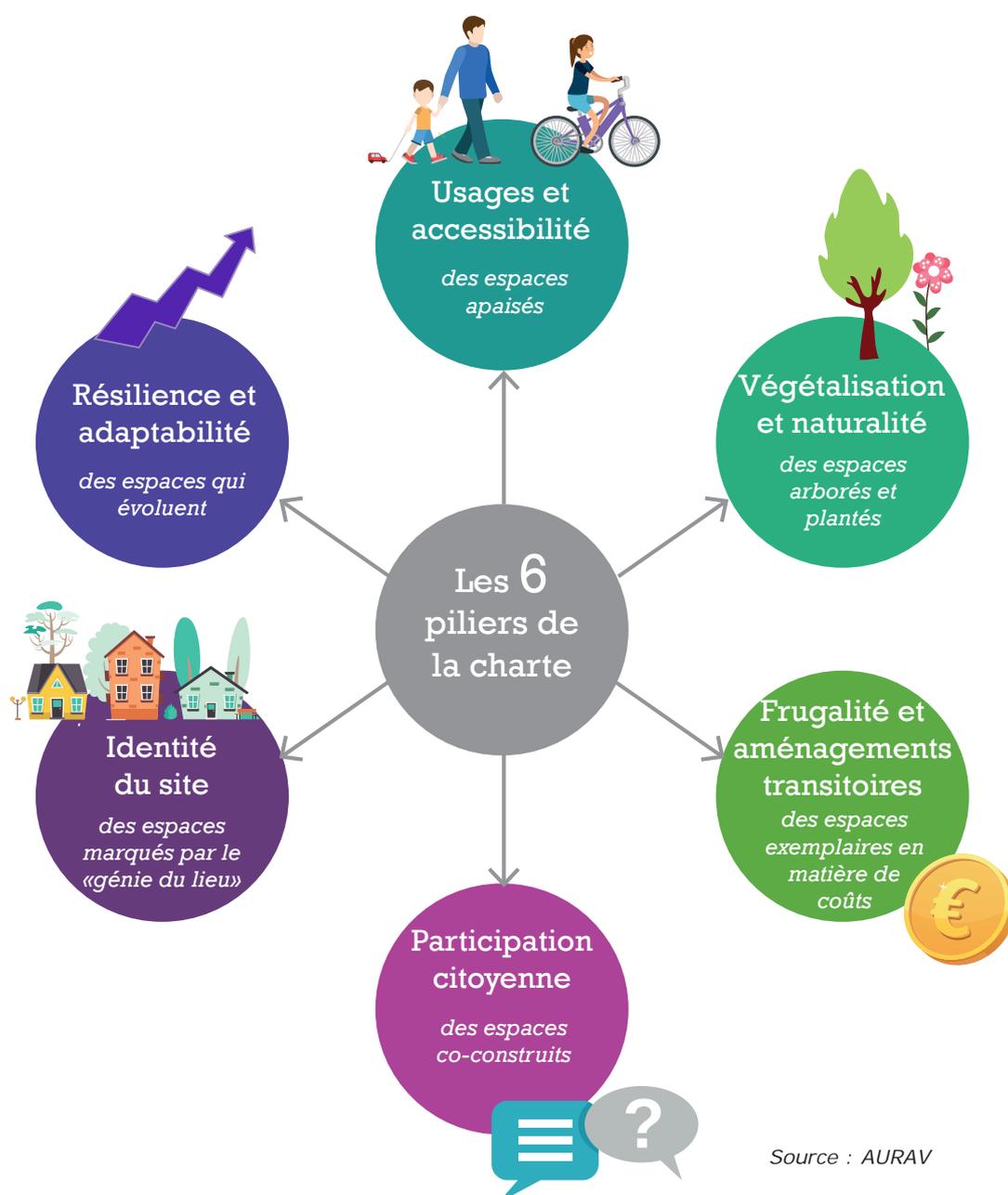
6 PILIERS POUR

UN ESPACE PUBLIC

ATTRACTIF

"UN LANGAGE COMMUN POUR LES COMMUNS", QUI S'APPUIE SUR 6 PILIERS THÉMATIQUES

Les communs : ce qui appartient à tous et doit être respecté par tous. Il s'agit également des ancêtres médiévaux de nos espaces publics.



Source : AURAV

Définition des 6 piliers de la charte :

Usages et accessibilité :

Usage : fait de se servir de quelque chose. On se réfère ici aux différents usages d'un espace public (lieu de passage, lieu de repos, lieu de jeux pour enfants, lieu de détente...).

Accessibilité : qualité de ce qui est accessible, où l'on peut accéder. Il s'agit de rendre facilement accessibles les espaces publics à tous ses usagers.

Végétalisation et naturalité :

Végétalisation : aménagement du paysage qui consiste à implanter de la végétation, à mettre en place une couverture végétale.

Naturalité : caractère naturel d'une chose, de ce qui est produit par les forces de la nature et qui n'est ni conçu ni travaillé par l'homme. Il s'agit d'aménagements simples où l'homme doit intervenir le moins possible.

Identité des quartiers :

Identité : c'est ce qui marque l'unicité d'un lieu. Pour un quartier c'est ce qui fait que ce dernier est différent des autres de par ses spécificités.

Quartier : division administrative d'une ville / partie d'une ville ayant une certaine unicité.

Participation citoyenne :

Pratique qui consiste à donner la parole aux citoyens, à les associer dans les décisions des politiques publiques, afin que ces dernières soient mieux conçues et co-construites. Il s'agit d'un processus d'engagement des citoyens afin d'influer sur leur vie communautaire.

Frugalité et aménagements transitoires :

Frugalité : qualité de ce qui est frugal, empreint de simplicité, de sobriété. Dans le cadre des espaces publics, il s'agit d'aménagements simples et/ou réalisés avec une économie de moyens. Faire mieux avec moins.

Aménagements transitoires : ils permettent d'appréhender la transformation d'un site à court, moyen et long termes. Ils correspondent à des aménagements ou des occupations temporaires d'un site, généralement comme préalable à un aménagement pérenne.

Résilience et adaptabilité :

Résilience : capacité à résister à une épreuve et à en tirer parti pour se renforcer, à absorber une perturbation, à se réorganiser et à continuer de fonctionner.

Adaptabilité : capacité à s'adapter et à se modifier facilement en fonction du contexte et des événements. Pour un espace public, il s'agit de sa faculté à évoluer et à pouvoir accueillir plusieurs usages et usagers en même temps ou dans des temporalités différentes.

Appliquer les principes du développement durable pour, notamment, s'adapter aux changements climatiques est un exemple de comportement résilient.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

La prise en compte de ces 6 piliers dans le cadre de la requalification ou de la création d'un espace public a pour objectif de renforcer l'attractivité des espaces publics et ainsi l'attractivité commerciale, touristique, résidentielle et territoriale d'Avignon.

Attractivité du territoire : Capacité d'un territoire à attirer et à retenir, à être choisi (par une entreprise, par la population...).

Il est intéressant de noter que lors de l'atelier de co-conception sur la thématique de l'attractivité, les participants ont précisé qu'un espace public, même s'il est aménagé simplement, peut être considéré comme attractif du moment qu'il est sécurisé et ombragé.

LES 20 QUESTIONS À SE POSER POUR AMÉNAGER UN ESPACE PUBLIC

Pour chaque nouvel aménagement d'espace public, il convient de poser les 20 questions ci-contre en essayant de trouver la juste mesure entre les 6 piliers. Chaque espace public étant unique, ces questions peuvent être priorisées afin de traiter de manière très fine celles qui sont le plus importantes pour le site concerné. Pour certains projets, il sera essentiel de traiter la place du stationnement alors que, pour d'autres, il sera primordial de valoriser un bâtiment remarquable.

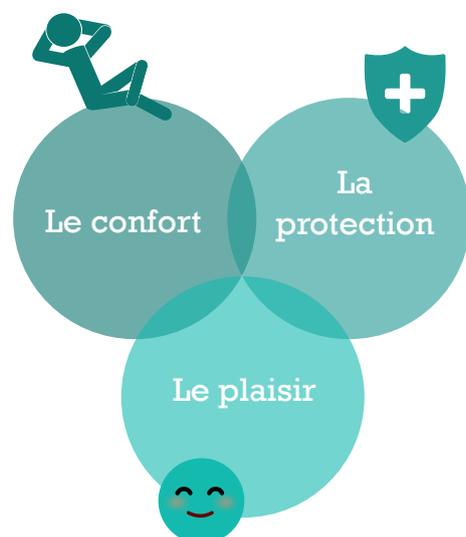
Ces questions constituent également un cadre lors des interventions multiples sur les projets déjà réalisés : les changements d'usages, les dégradations, les interventions des concessionnaires de réseaux, les contraintes nouvelles... imposent de se requestionner en permanence afin de répondre aux

besoins tout en conservant des espaces publics qualitatifs et cohérents.

En parallèle de ces 20 questions, il apparaît indispensable de garder en tête les vocations souhaitées ainsi que les 3 critères suivants, qui permettront de juger de la qualité, pour les usagers, de l'espace réalisé :

- le confort pour les usagers : possibilité de s'asseoir, de jouer, d'observer, de parler, de se déplacer, de faire des activités... ;
- la protection : contre les accidents, contre les sensations désagréables ... ;
- le plaisir : des espaces à échelle humaine, esthétiques, propres, agréables, où il est possible de profiter du climat local (espaces ensoleillés en hiver et espaces ombragés en été par exemple).

Les 3 critères de qualité pour les usagers des espaces publics :



Source : AURAV

Les différentes vocations des espaces publics :



Source : AURAV

LES 20 QUESTIONS RÉPARTIES PAR PILIER :

(il n'y a pas d'ordre spécifique à suivre, ces questions peuvent se poser concomitamment ou avec des priorités différentes en fonction des projets)

		Priorité 1	2	3
Usages et accessibilité	1- Souhaite-t-on un espace public où l'on passe, où l'on s'arrête ou les deux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2- Quels usages souhaite-t-on prendre en compte, encourager ou restreindre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3- Comment donner leur juste place aux piétons, aux vélos et à la voiture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4- Quelle place donner au stationnement et comment éviter le stationnement sauvage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Végétalisation et naturalité	5- Comment favoriser la nature et la végétalisation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6- Quels moyens pour créer de l'ombre et de la fraîcheur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7- Comment créer ou conserver de la biodiversité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	8- Quels types d'essences planter et comment protéger les plantations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frugalité et aménagements transitoires	9- Quels sont les éléments existants sur lesquels s'appuyer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10- Comment concevoir l'espace public avec une économie de moyens ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11- Sur cet espace, est-il possible de tester des solutions, avant de les mettre en œuvre définitivement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité des quartiers	12- Comment créer un espace public qui retranscrit l'identité d'Avignon et de ses quartiers ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	13- Comment valoriser le patrimoine existant ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	14- Comment donner une identité propre au site ? Sur quels éléments patrimoniaux s'appuyer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	15- Quels matériaux utiliser sur ce site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résilience et adaptabilité	16- Comment faciliter la gestion des aménagements ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	17- Comment accueillir différents usages sur cet espace public et/ou mutualiser les usages ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	18- L'aménagement proposé permettra-t-il à cet espace public de s'adapter aux évolutions de notre environnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participation citoyenne	19- Les habitants sont-ils impliqués dans le projet de création ou de requalification de l'espace public ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	20- Comment gérer un espace co-construit avec les habitants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>